

**Service des affaires
juridiques et institutionnelles**

Affaire suivie par
Audrey Henninger
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 73
Audrey.henninger@unistra.fr

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU les articles L712-2.6° et R712-1 et suivants du code de l'éducation,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC du 31 mai 2021,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 5 août 2021,

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

VU la décision en date du 9 septembre 2021 rappelant notamment l'obligation du port du masque dans l'ensemble des locaux constituant les campus et bâtiments universitaires,

DECIDE

Article 1 :

Compte tenu des mesures déterminées par les autorités nationales et locales du fait du ralentissement de la propagation du coronavirus covid-19, le port du masque n'est plus obligatoire dans l'ensemble des locaux constituant les campus et bâtiments de l'Université de Strasbourg.

Les personnels ou les usagers sont autorisés à porter le masque s'ils le souhaitent.

Article 2 :

Les mesures déterminées au niveau national ou local s'appliquent de plein droit aux personnels et aux usagers de l'Université de Strasbourg.

Lesdites mesures sont relayées au niveau local par le biais des consignes de prévention des risques de contamination à la covid-19 « hors situation endémique ». Elles sont amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Article 3 :

La décision du 9 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022.

Le Président



Michel DENEKEN